RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude et de développement des coopératives agricoles réunionnaises

Société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros

Siège social : Zone Industrielle E Cambaie - BP 90 – 97862 – SAINT-PAUL

RCS SAINT-DENIS 383 755 949

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 janvier,
A quinze heures,

Les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 € divisé en 1 364 277 actions de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier en date du 31 décembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence pour l'Assemblée Générale Ordinaire et une feuille de présence pour l'Assemblée Générale Extraordinaire qui ont été émargées par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séances, tant en son nom personnel que comme mandataire ou représentant permanent.

Monsieur Henri LEBON préside l'Assemblée Générale Mixte en sa qualité de représentant de la société URCOOPA, Présidente associée de la Société.

La société EXA, Commissaire aux comptes titulaire, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 277 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

En conséquence, le Président constate que les associés présents et représentés réunissent aussi bien le tiers au moins du capital social de sorte que l'Assemblée réunie sous forme extraordinaire puisse valablement délibérer, que le quart au moins du capital social de sorte que l'Assemblée réunie sous forme ordinaire puisse valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- les feuilles de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire ;
- le rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le texte des résolutions proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le texte des résolutions proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Puis le Président déclare que tous les documents et informations prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été portés à la connaissance des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - Ratification du transfert du siège de la Société et modification corrélative des statuts,
 - .../
 - /...
 - .../

Le Président ouvre les débats de l'**Assemblée Générale Extraordinaire**.

Il donne lecture de son rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<u>1° RESOLUTION</u> : Ratification du transfert du siège de la Société et modification corrélative des statuts

Lecture entendue de son rapport, l'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie la décision du Président de transférer le siège de la société, afin de corriger l'erreur matérielle relative à l'adresse déclarée au RCS, à compter du 3 décembre 2024 au : 36 avenue du Grand Piton - Zone Industrielle de Cambaie - 97460 SAINT-PAUL.
L'Assemblée Générale Extraordinaire décide ensuite de modifier l'article 2 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../
/...
.../

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président de l'Assemblée,
Monsieur Henri LEBON
Représentant légal de la personne morale URCOOPA, Présidente associée

[redacted]